

MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE (Oise)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2014

L'an deux mil quatorze, le lundi trente juin à 20 heures, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM D'ARRENTIERES Marc, RICHET Eric, LEDOUX Olivier, BUFFENOIR Pascal, DUFOUR Bruno, ENCONTRE Marie-Claude, GALLEMAN Francis, GUIGAND Anne-Claire, LAFORGE Jean-Pierre.

Était absent : DUBOIS Suzanne, POSSIEN Christophe

Madame ENCONTRE Marie-Claude a été élue secrétaire.

1. Travaux chemin d'exploitation jusqu'à la ferme du pré

Monsieur le Maire présente les devis effectués par CAP'OISE pour les travaux d'aménagements et de grosses rénovations de chaussées et leurs dépendances.

Ces travaux vont être découpés en trois parties.

1. Chemin d'exploitation jusqu'à la ferme du pré : travaux de purges et bicouches
2. Une partie prise en charge par les agriculteurs concernant la réparation et l'imperméabilisation du chemin d'exploitation
3. Reste du chemin communal : travaux de purges et bicouches.

Les travaux de bicouches seront pris en charge par la communauté de communes sur la programmation 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

- prendre en charge les travaux de purges et de réparations
- solliciter CAP'OISE pour le lancement de la consultation des entreprises.

2. Désignation du Conseil Municipal au sein du CCAS—Délibération modificative

Vu l'article 138 du Code de la Famille et de l'aide sociale par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n°92-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum sept membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et sept membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal fixe à **5** membres le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS et procède à l'élection des représentants.

Sont élus : Francis GALLEMAN, Olivier LEDOUX, Marie-Claude ENCONTRE, Suzanne DUBOIS, Eric RICHET.

3. Mise en place de l'opération « participation citoyenne –voisin vigilant »

Monsieur le Maire présente le principe de l'opération voisin vigilant. Il est nécessaire d'avoir des personnes dites « référents ». Une réunion publique sera organisée avec la gendarmerie afin de présenter le projet à la population. Une signalétique est obligatoire.

Monsieur Laforge se propose d'être porteur du projet pour trouver les référents.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'opération « participation citoyenne – voisin vigilant » et charge Monsieur le Maire d'organiser avec la gendarmerie sa mise en place sur la commune.

4. Mise en place d'un site internet pour la commune

Monsieur le Maire présente le devis de l'ADICO qui est notre prestataire de service pour le matériel informatique et la maintenance des logiciels Mairie.

La prestation se compose du recueil des besoins, la création du site, la formation des rédacteurs et la mise en ligne pour un montant de 950 € HT.

L'hébergement du site, la maintenance et l'assistance a un cout annuel de 180 € HT.

Une commission composée de Francis Galleman, Anne-Claire Guigand, Marc d'Arrentieres, Pascal Buffenoir sera chargée du suivi du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition faite par l'ADICO et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents constitutifs à ce dossier.

5. Questions diverses

- Travaux au cimetière : la pompe à eau est cassée. L'entreprise MOENS a établi un devis pour refaire un point d'eau qui sera plus au centre du cimetière pour un montant de 1 599.32 euros.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'achat de miscanthus pour le paillage des massifs.
- Réunion prévue le 2 juin à 18h avec l'ingénieur de CAP'OISE pour les travaux du chemin du tour de plaine
- Il est demandé de rappeler la réglementation préfectorale contre le bruit-horaire de tontes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.